

**Les associations peuvent effectuer des demandes de subventions jusqu'au 14 février 2025.**



Avoir un tissu associatif aussi riche et aussi actif est une chance pour une ville comme Lunel. Consciente de cette richesse, la Ville de Lunel leur alloue chaque année des subventions. Pour cela, les associations doivent faire une demande en remplissant un dossier. [Ce dernier est téléchargeable en cliquant ici.](#)

Une fois rempli, le dossier complet devra être retourné au plus tard le vendredi 14 février 2025, soit par courrier à la mairie de Lunel – 240 avenue Victor Hugo – CS30403 – 34403 Lunel Cedex, soit par voie numérique en format PDF à l'adresse : [mairie@ville-lunel.fr](mailto:mairie@ville-lunel.fr)

Les demandes de subvention émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte. En contrepartie, les associations lunelloises subventionnées s'engagent à participer au rayonnement de la Ville en mobilisant leurs adhérents lors d'événements organisés par la municipalité.

### **L'ESSENTIEL**

#### **Associations : faites votre demande de subvention !**

Les associations peuvent effectuer leurs demandes de subventions jusqu'au 14 février 2025.

Les documents sont téléchargeables sur le site de la ville.

Une fois remplies, les demandes doivent être envoyées à la Mairie de Lunel, par courrier ou par mail.

#### **CONTACTS PRESSE VILLE DE LUNEL**

**Angélique Zelazo**, Chargée des relations avec la presse - 04 67 87 83 38 – [angelique.zelazo@ville-lunel.fr](mailto:angelique.zelazo@ville-lunel.fr)

**Yoann Galiotto**, Directeur de la Communication – 06 49 92 93 70 – [yoann.galiotto@ville-lunel.fr](mailto:yoann.galiotto@ville-lunel.fr)

